

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE BIOULE
COMMUNE DE CAUSSADE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n°64
du P.R 1+992 au P.R 9+281

en et hors agglomération

sur le territoire des communes de Bioule, Réalville et Caussade

A.D. n° ~~2018~~ /358

A.M. n° 2018-13

A.M. n° AM 2018.03.061

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de Bioule,
Le Maire de la Commune de Caussade,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 17/2752 du 11 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux visant à restructurer la chaussée de la RD64, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 64, du PR 1+992 au PR 9+281, sur le territoire des communes de Bioule, Réalville et Caussade, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 30 novembre 2018, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par le Centre technique départemental chargé de l'exécution des travaux, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro-réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- M. le Maire de la Commune de Bioule,
- M. le Maire de la Commune de Caussade,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Responsable du Centre Technique Départemental
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Responsable Transport Tarn-et-Garonne (Service régional des transports),
- Mme le Chef de la Subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Bioule,

Le 02.03.2018

Le Maire,

Gabriel SERRA



A Caussade,

Le 5.03.2018

Le Maire,

Gérard HEBRARD



A Montauban,

Le 13 MARS 2018

P/Le Président,

Le Directeur de la Voirie
et de l'Aménagement

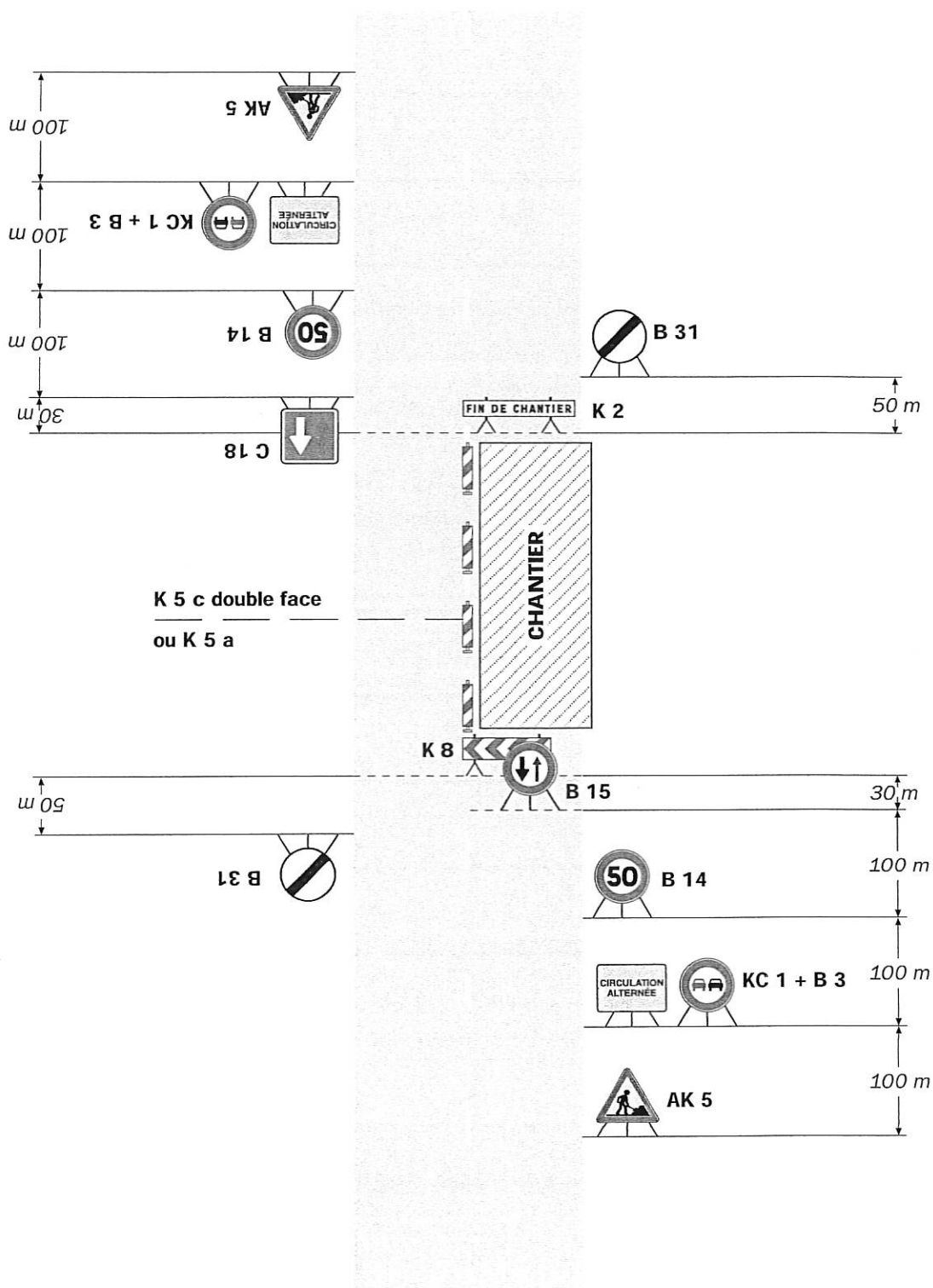
Jean-François DENAT

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies

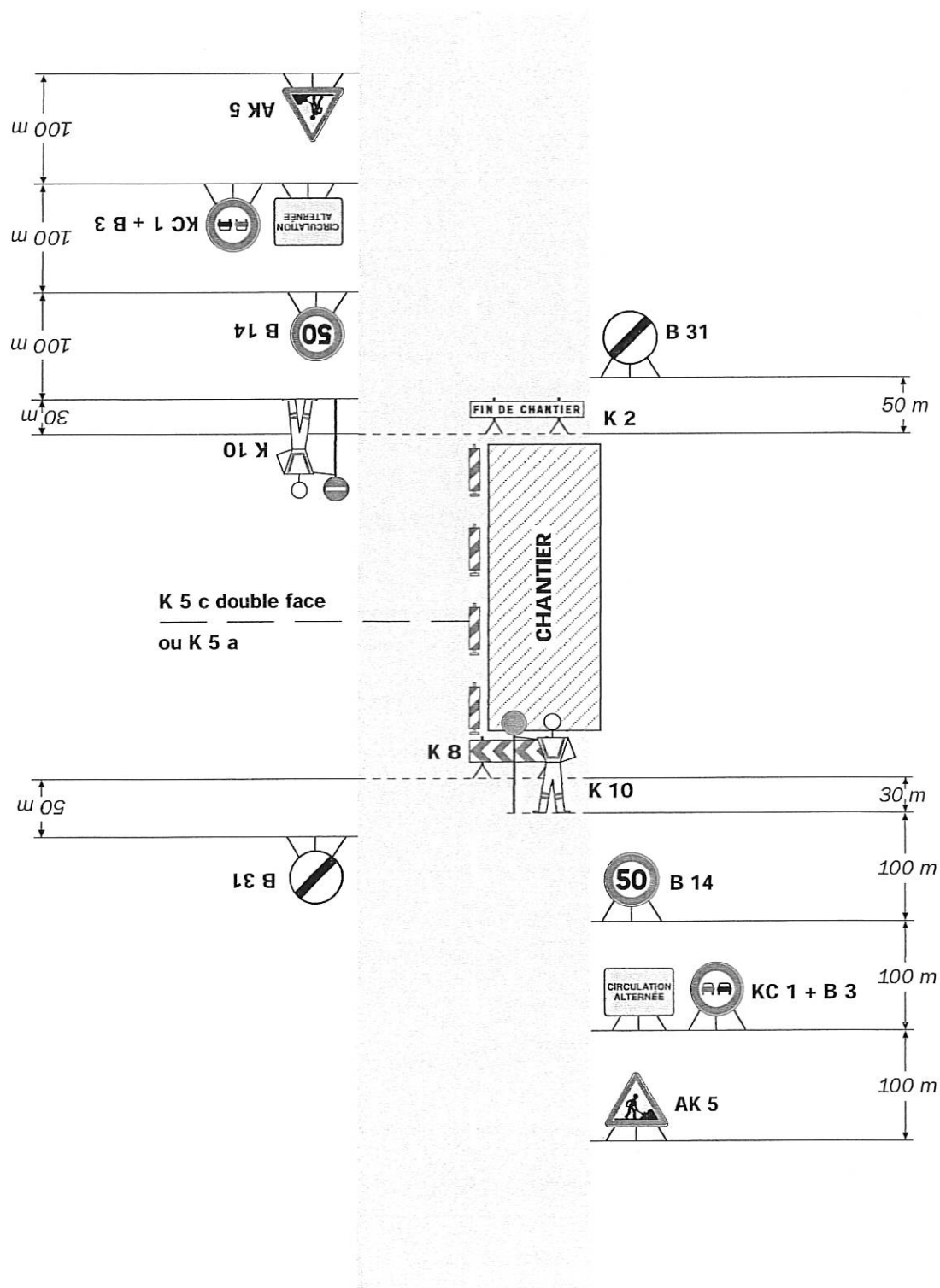


Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

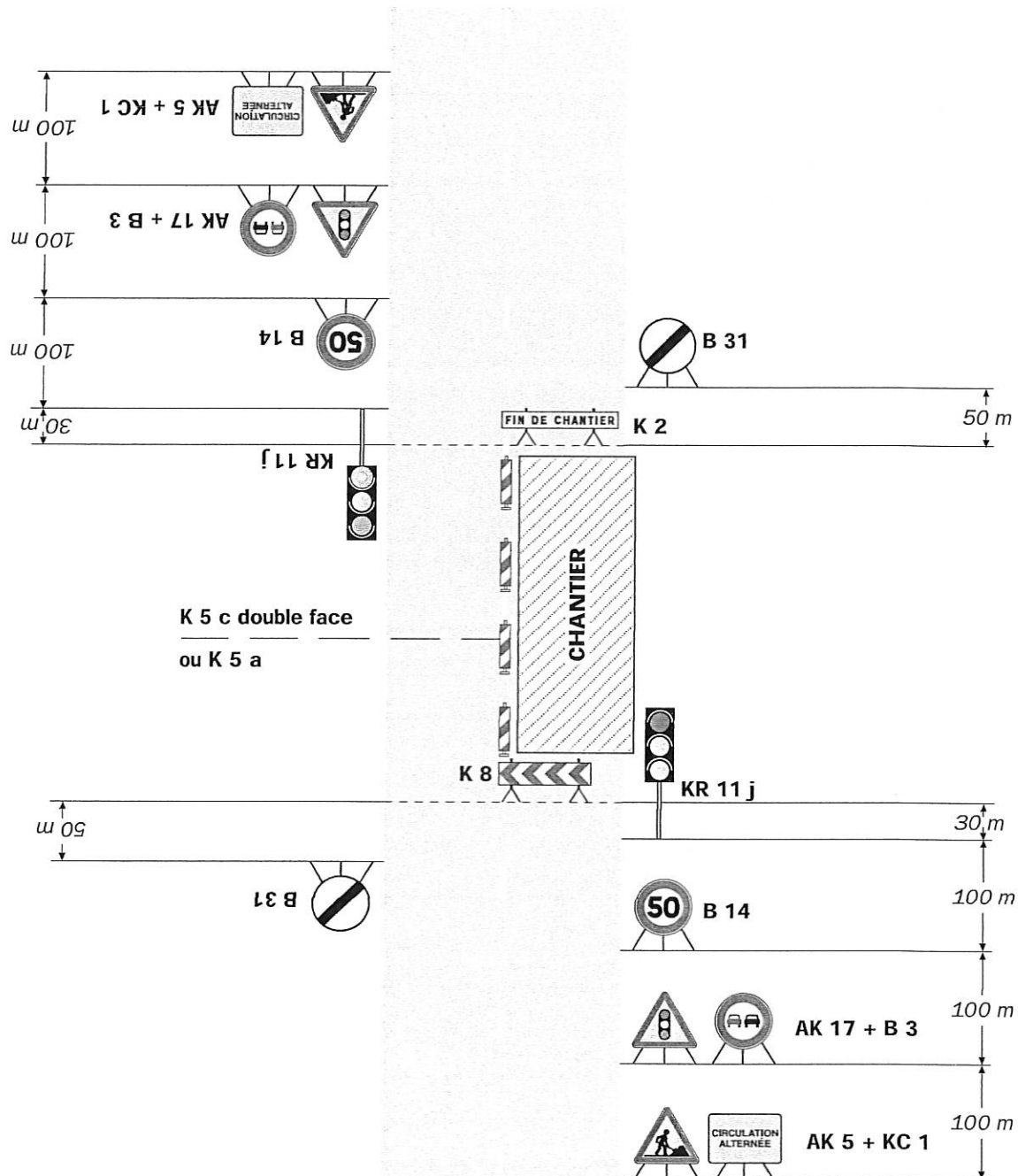
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

C24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.